



République Française

**ARRÊTÉ**  
**CIR 2023 - 089**

**CREATION D'UN GENIE CIVIL TELECOM POUR LA POSE  
DE 2Ø45 FOURREAUX (50 ML TROTTOIR) ET 3Ø45  
FOURREAUX (4ML TROTTOIR) ET POSE 1 CHAMBRE L2T  
21-25 RUE DE BELBEUF**

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,  
**VU** les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,  
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des  
routes et autoroutes,  
**VU** L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,  
**VU** la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS OUEST  
CENTRE, en date du 31/05/23,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à des travaux de création d'un génie civil télécom pour la pose de 2Ø45 fourreaux (50ML trottoir) et 3Ø45 fourreaux (4ML trottoir) et pose 1 chambre L2T situés **21-25 rue de Belbeuf à MESNIL-ESNARD, du 19/06/2023 au 24/06/2023.**

**ARRÊTE**

**Article 1 : du 19/06/2023 au 24/06/2023.**

**La circulation** de tous cycle et véhicules sera **réduite et alternée** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée des travaux.

La gestion de l'alternat se fera au moyen de feux tricolores provisoires.

**Les dépassements** seront **interdits**.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux portant la mention « 30 ».

Un cheminement « piéton » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoté sur le trottoir opposé.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole Rouen Normandie.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS OUEST CENTRE**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

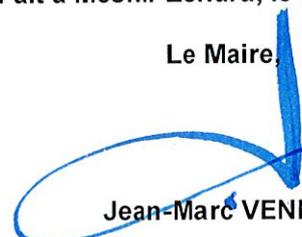
**Article 5 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise SPIE CITYNETWORKS OUEST CENTRE ([lilian.brodu@spie.com](mailto:lilian.brodu@spie.com))
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 31 mai 2023

Le Maire,

  
Jean-Marc VENNIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie - Place du Général de Gaulle – CS 40003 - 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 - Fax. 02 32 86 56 60 - [www.le-mesnil-esnard.fr](http://www.le-mesnil-esnard.fr) - courriel : [mairie@le-mesnil-esnard.fr](mailto:mairie@le-mesnil-esnard.fr)



(49.407774 1.141406);(49.407755 1.141331);(49.407104 1.141792);(49.407122 1.141854);(49.407774 1.141406);

## EMPLACEMENT DE LA ZONE DE TRAVAUX

Pour une intervention dans chambre télécom sur trottoir

Rue de Belbeuf 76240 LE MESNIL ESNARD

